



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**  
**SAINTE EULALIE DE CERNON**

**L'an deux mil vingt-six, le jeudi 5 février à 18 heures.**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Thierry Cadenet, Maire.**

**Etaient présents : M. Thierry CADENET, M. Bastien CRISTOL, Mme Hélène CROLY-LABOURDETTE, M. Yoann FORESTIER, Mme Marianne FROMOND, M. Victorien GENIEZ, M. Florian GLANDIERES, M. Yoann TULSA, M. Philippe VIALA.**

**Absents excusés : Mme Marie-Laure VINAS.**

**Secrétaire de séance : Mme Marianne FROMOND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**

**Nombres de conseillers en exercice : 10 - Présents : 9 - Votants : 9.**

**OBJET : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026 pour la construction de la nouvelle mairie - N°04/2026.**

**Vu** l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

**Vu** les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

**Vu** le budget communal,

**Monsieur le Maire expose** que le projet de construction de la nouvelle mairie et dont le coût prévisionnel s'élève à 200 000 € HT soit 240 000 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2026.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	200 000 € HT
DETR :	40 000 €
Leader :	30 000 €
Région :	20 000 €
Département :	30 000 €
Autofinancement communal :	80 000 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le permis de construire sera déposé au début du mois de février. A l'issue de l'obtention du permis de construction et de son délai d'affichage, la consultation des entreprises sera menée.

Le début des travaux est fixé au début du dernier trimestre 2026.

**Monsieur le Maire précise** que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

- 1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée,
- 1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement,
- 1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus,
- 1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus,
- 1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus,
- 1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,
- 1.7. Relevé d'identité bancaire original,
- 1.8. Numéro SIRET de la collectivité.

## 2. Pièces supplémentaires

### 2.1 Acquisitions immobilières :

Le plan de situation, le plan cadastral, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'arrêter le projet de construction de la nouvelle mairie,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2026.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents

Le Maire,  
Acte dématérialisé  
Thierry CADENET

### Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 09/02/2026
- et la publication ou notification le 09/02/2026

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>. »